

GT INDEMNITAIRE DU 6 DECEMBRE 2019

NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ (NRP)

---

MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE INDIVIDUELLE  
AU PROFIT DE CERTAINS COMPTABLES

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), l'aménagement des structures du réseau conduit notamment à la création des services de gestion comptable (SGC) et des conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Dans ce nouveau contexte, le régime des indemnités de conseil versées par les collectivités aux comptables publics gérant un poste du secteur public local, disparaît en 2020.

Les indemnités de conseil font partie intégrante du régime de rémunération de ces comptables dans la mesure où elles sont partiellement prises en compte pour la liquidation de l'ACF encadrement.

Afin de garantir le maintien du niveau de rémunération des comptables bénéficiaires des indemnités de conseil, un dispositif de garantie individuelle est mis en place corrélativement à l'extinction du régime des indemnités de conseil (IC).

**I. Le périmètre de la réforme des indemnités de conseil**

La réforme vise les IC versées aux comptables publics de la DGFIP par les communes, départements, régions et leurs établissements publics locaux (EPL).

Les indemnités versées par les établissements publics de santé (EPS), les associations syndicales de propriétaires autorisés (ASA) et les offices publics de l'habitat (OPH) relèvent de dispositifs juridiques distincts. Elles sont hors champ de la réforme.

**II. Le dispositif de garantie individuelle**

La suppression des indemnités de conseil donne lieu à un dispositif spécifique d'accompagnement financier.

➔ **Le barème personnalisé**

Les comptables titulaires au 31 décembre 2019 d'un poste relevant du secteur public local dans le périmètre de la réforme bénéficieront d'un barème d'ACF encadrement *intuitu personae* qui permettra de garantir la perception du même niveau de rémunération, en incluant la totalité des indemnités de conseil précédemment perçues.

La barème *intuitu personae* comporte :

- le versement du barème de droit commun de l'ACF encadrement à taux plein ;
- un complément d'ACF représentant le supplément des IC non imputé sur l'ACF qui constitue la part personnalisée du dispositif.

Ce barème *intuitu personae* liquidé sur la base des IC perçues au titre de l'année de gestion 2019, sera versé pour une durée de 6 ans.

➔ **Evolution du dispositif**

Le barème *intuitu personae* initialement mis en place est maintenu tant que celui-ci reste supérieur au barème de droit commun attaché au nouveau poste comptable occupé.

Les conditions d'évolution seront les suivantes :

- ⇒ En cas de mutation pour convenances personnelles, sur un **autre poste comptable, relevant ou non de la sphère SPL,**
  - de niveau équivalent, le barème *intuitu personae* reste inchangé ;

- de niveau inférieur, le barème de droit commun de l'ACF encadrement du nouveau poste s'applique. La *part personnalisée* du barème n'est pas modifiée ;

- de niveau supérieur, la *part personnalisée* du barème est réduite à due concurrence des gains indemnitaires liés au barème de l'ACF encadrement de droit commun du nouveau poste.

⇒ En cas de mutation pour convenances personnelles sur un poste administratif,

Le barème *intuitu personae* est supprimé et le barème de droit commun du poste occupé s'applique.

⇒ En cas de mutation suite à **restructuration**

Le barème *intuitu personae* est pris en compte dans la rémunération de référence pour la liquidation du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) dans les conditions de droit commun.

### **III. Le calendrier**

La mise en place du barème *intuitu personae* s'effectuera en 2 temps.

⇒ Dans un premier temps, en paye de janvier 2020, le barème de droit commun de l'ACF encadrement sera rétabli à taux plein pour tous les cadres concernés par la réforme.

Les IC hors champ de la réforme continueront à s'imputer sur le barème de droit commun de l'ACF encadrement dans les conditions habituelles.

⇒ Dans un second temps, à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020, la *part personnalisée* du barème sera mise en place.

--- oOo ---